

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du lundi 13 avril 2026**

**- Compte-rendu –**

**Présents :** Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES

**Excusés :** François GUILLAUME pouvoir à Martin KUNSTLER

**Absents :**

**Participait également :** Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie

**Secrétaire de séance :** David FLEURY

\*\*\*\*\*

- **Démission d'une conseillère municipale Mme HOCQUEMILLER Isabelle**, remplacée par Mme SOITTOUX Béatrice

Démission de Madame Isabelle HOCQUEMILLER pour raison personnelle le 24 Mars 2026. Elle est remplacée par Madame Béatrice SOITTOUX. Nous sommes heureux de t'accueillir parmi nous et nous comptons sur ton implication pour contribuer aux projets de la commune.

- **Approbation du procès-verbal** de la séance du 21 mars 2026

Les membres du Conseil municipal décident l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

## ➤ Délégations du Conseil municipal au maire

Le Code Général de Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) prévoit que pour des raisons de bonne administration, de rapidité et d'efficacité, le Conseil municipal peut donner délégation au maire pour un certain nombre de pouvoirs, en nombre limité (31) et précisément définis par cet article du code. En retour, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code. Le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer un futur droit de préemption sur la maison Tournoux, qui fait l'objet d'un projet communal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 2000 €
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations du Conseil municipal au maire

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

## ➤ Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;  
Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Article 1<sup>er</sup> : Décide, après en avoir délibéré, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, comme suit :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à Monsieur Jean-Michel LHOMMÉE
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à MM Anne-Sophie PARRIAUX, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI et David FLEURY, adjoints

Article 2 : dit que l'indemnité du maire prend effet au 21 mars 2026, jour de l'élection du maire

Article 3 : dit que l'indemnité des adjoints prend effet au 14 avril 2026, jour de la transmission des délégations du maire aux adjoints, en Préfecture.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

**1. L'augmentation des indemnités de fonction des maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants**

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)<sup>1</sup> et en euros :

*Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)*

<b>Population de la commune</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

*Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)*

<b>Population de la commune</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Ces taux sont applicables depuis la publication de la loi, aucune disposition d'entrée en vigueur différée n'ayant été prise.

Néanmoins, les nouveaux barèmes fixés par la loi du 22 décembre 2025 ne sont pas d'effet direct lorsqu'une délibération du conseil municipal, prise antérieurement à la publication de la loi, a fixé le niveau de l'indemnité de l'élu concerné. En effet, dans ce

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

➤ **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, les collectivités ont l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nom double, en faisant parvenir un tableau complété.

Ainsi, pour une commune de moins de 2000 habitants, cette liste de proposition doit contenir obligatoirement 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels.

Le tableau est à retourner **dans un délai de 2 mois suivant l'instauration du conseil municipal sur votre commune, le tableau ci-joint avec les deux onglets complétés à l'adresse suivante:**

[ddfip25.missionfonciere@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.missionfonciere@dgfip.finances.gouv.fr).

Au-delà de ce délai, l'administration fiscale pourra procéder à des désignations d'office.

Proposition est faite de porter sur cette liste les 15 noms des 15 membres du conseil municipal, (12 élus en titulaire et 3 en suppléant (se sont désignés Sandrine BROUSSAUDIER, Martin KUNTSLER et Thierry MOREL en tant que suppléants) et de demander via une annonce au reste de la population, qui serait intéressé pour venir compléter cette liste ?

➤ **Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales**

Ce renouvellement est demandé par le bureau de la réglementation générale et des élections. Cette commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux. Ceux-ci sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres, hors maire, hors adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il faut : 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant le plus grand nombre de sièges :

Par ordre : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Laurent ROPERS

Et 2 conseillers appartenant à la 2° liste.

Par ordre : Jean-Baptiste AUBRY, Adrien LUGAGNE,

Cette commission sert à :

Contrôler les décisions prises par le maire concernant :

- les inscriptions sur les listes électorales
- les radiations (déménagement, décès, perte de droits, etc.)

Elle peut :

- vérifier que les règles sont respectées
- corriger certaines situations si nécessaire

Ce n'est pas une commission "active au quotidien", mais elle est indispensable juridiquement pour sécuriser les listes électorales.

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 15

➤ **Délégations aux organismes intercommunaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des délégations aux organismes intercommunaux, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Commune de Gennes Organisme de regroupement intercommunaux
---

14/04/2026

	Titulaires		Suppléants	
Grand Besançon Métropole	1	Jean-Michel LHOMMÉE		1 Anne-Sophie PARRIAUX
Référent eau et assainissement	1	David FLEURY		0
Syndicat d'étude et d'aménagement du Plateau	2	Jean-Michel LHOMMÉE	Adrien LUGAGNE	2 Anne-Sophie PARRIAUX Jean-Baptiste AUBRY
Communes forestières du Doubs	1	Laurent ROPERS		1 David FLEURY
Audab (agence d'urbanisme)	1	Elodie LACROIX		0
Sivu Sages (gestion des stades)	2	Jean-Michel LHOMMÉE	Jean-Baptiste AUBRY	2 Martin KUNSTLER Adrien LUGAGNE

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 15

## ➤ **Composition des commissions communales**

### **Commission d'appels d'offres** Président : Jean-Michel LHOMMÉE

Membres : Anne-Sophie PARRIAUX, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Elodie LACROIX, David FLEURY, Thierry MOREL

Invités : comptable public, secrétaire de mairie

### **Impôts directs (CCID)** Composition déterminée par le centre des Impôts sur propositions du CM

Membres titulaires : En cours de composition

Membres suppléants : En cours de composition

### **Commission des finances** Président : Jean-Michel LHOMMÉE

Membres : Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY, Laurent ROPERS, Elodie LACROIX, Adrien LUGAGNE

Invités : secrétaire de mairie

### **Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

Membre CM : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Laurent ROPERS, Jean-Baptiste AUBRY, Adrien LUGAGNE

### **Commission Urbanisme travaux voiries équipements publics** : Président : Jean-Michel LHOMMÉE

Membres : Martin KUNSTLER, David FLEURY, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY, Elodie LACROIX

Invités : secrétaire de mairie

### **Comité : Forêt environnement Espaces verts affouage Adjoint délégué** : David FLEURY

Energie biodiversité Membres : Laurent ROPERS, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Adrien LUGAGNE, Elodie LACROIX

Membres hors CM : Jean-Pierre PLANCON, Laurent GÉRARD, Jean VANNOD, Christian GRESET, Dominique HENRY, Michel JANNIN, Stéphane GRIFFON, Alain MILLET, Bernard LIME, Eva PROST

### **Cimetière** : Responsable : David FLEURY

Membres : Anne-Sophie PARRIAUX, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI

### **CCAS Adjoint délégué** : Thierry MOREL

Membres : Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Sandrine BROUSSAUDIER, Béatrice SOITTOUX

Membres hors CM :

Eliane POULNOT, Josiane GENILLOUX, Bernard LIME, Agnès SANCEY-FOURNEROT

### **Comité Vie associative, sport, culture, communication Adjointe déléguée** : Stéphanie PANTANI

Membres : Martin KUNSTLER, Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER, Laurent ROPERS.

Membres hors CM : Lucas POMORSKI

### **Comité Personnes âgées-intergénération Adjoint délégué** : Thierry MOREL

Membres CM : Martine MORALES VUILLECARD, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Sandrine BROUSSAUDIER, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Aurélie SUZON

Membres hors CM :

### **Commission Ecole - périscolaire - cantine - bibliothèque Adjointe déléguée** : Anne-Sophie PARRIAUX

Membres : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI, Jean-Baptiste AUBRY, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER

Invités : employés communaux concernés

Partenaires : Enseignants, délégués de parents d'élèves, association des parents d'élèves

**Correspondant défense** : Jean-Baptiste AUBRY

**Sécurité routière** : David FLEURY

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 15

➤ **Désignation des délégués au CNAS : un délégué élu et un délégué agent**

Le CNAS, c'est le Comité National d'Action Sociale. C'est un organisme qui permet aux collectivités d'offrir des avantages sociaux à leurs agents. C'est l'équivalent d'un comité d'entreprise, mais pour la fonction publique territoriale. Le CNAS remplace ou complète une action sociale que la commune devrait de toute façon assurer.

Le CNAS propose :

- aides financières (secours exceptionnels, prêts...)
- participation vacances / loisirs
- billetterie (ciné, parcs, etc.)
- aides familiales (rentrée scolaire, garde d'enfants...)
- réductions diverses

Désignation d'un délégué élu et un délégué agent :

Délégué Agent : en remplacement de Chloé VIENNY, suite à la demande de Monsieur le Maire c'est Mme Audrey CHOUFFE qui a accepté d'être le référent des agents communaux.

Délégué Elu : M Adrien LAGAGNE

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 15

➤ **SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Ce document demande au gouvernement de renoncer à la réforme et de préserver les moyens et compétences des syndicats d'énergie. Il défend le maintien de la gestion locale des réseaux d'électricité par les communes et syndicats, jugée plus efficace et adaptée aux territoires ruraux. Il alerte sur les risques d'un transfert de compétence au département : baisse des investissements, hausse des coûts et perte de proximité.

La motion souligne les enjeux actuels : qualité de service, résilience face au climat et transition énergétique.

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 0

Ce document manque de précision et ne permet pas de se forger une opinion claire ; le conseil décide donc de le mettre de côté afin de l'examiner plus en profondeur et d'apporter une réponse pertinente ultérieurement.

➤ **Installation de composteurs en convention avec le SYBERT**

Le Maire donne lecture du projet de convention destinée à définir le partenariat entre le SYBERT et la Commune pour l'installation de deux composteurs de 300L en bois au prix unitaire de 30 € TTC, avec l'équipement de deux grilles anti-rongeurs pour bacs de 300L au prix unitaire de 42 € TTC soit 84 TTC.

Les emplacements de ces deux composteurs sont prévus, un vers la cantine, et le deuxième pour l'école maternelle afin de permettre de sensibiliser les enfants au tri des déchets.

Le devis du SYBERT pour l'achat des deux composteurs et des deux grilles se porte à de 144 € TTC.

Il appelle ensuite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ledit projet.  
Après débat il a été décidé d'installer ces deux composteurs avec deux grilles anti-rongeurs.  
L'école devra préciser l'endroit exact de la pose de ces composteurs

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec le SYBERT et autorise le Maire à signer cette convention au nom de la Commune et à signer le devis.

Décision adoptée à l'unanimité

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

➤ **Réponse concernant le prix de vente des parcelles du lotissement**

Pour qu'un mandat de vente soit rédigé « honoraires à charge acquéreur(s) », il faut que le(s) propriétaire(s) soi(en)t dans l'un des trois cas suivants : succession, surendettement ou sous protection (mineur et/ou majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice). Ce qui n'est pas le cas.

L'agence SAFTI ajoute 3 000 euros d'honoraires pour fixer le prix de vente. Donc, en pratique, la commune bénéficie d'une communication d'envergure sur une centaine de sites et d'un important réseau sans déboursier un centime puisque ce sont les acquéreurs qui supportent les frais.

➤ **Questions diverses**

Demande de diffusion d'informations sur Panneau Pocket de la liste « Gennes terre d'avenir ». Cette demande ne peut pas être acceptée. Cet outil relève de la communication institutionnelle de la commune et n'a pas vocation à relayer des expressions de groupes politiques ou d'opposition. Après débat et d'un commun accord, si un sujet traité par le conseil devient source de conflit ou fait apparaître un désaccord majeur, le maire autorise cette liste à communiquer sur ce désaccord, à condition que cela soit fait de manière bienveillante et sans semer le trouble.

La mairie accepte que les adresses e-mail de certains conseillers soient publiées sur le site de la commune ; il appartient donc à chacun des conseillers de décider s'il souhaite ou non communiquer la sienne.

Enfin, s'agissant du sujet de la boulangerie, M le Maire se propose de rencontrer la boulangerie de Nancray afin de dissiper ce malentendu.

- Festival Outdoor : Création d'une équipe pour la commune de Gennes pour participer au challenge des communes ( marathon relais qui se court par équipe de 6 personnes – 3 hommes , 3 femmes )

-Moustiques tigres : Présentation d'une conférence au grand Kursaal de Besançon le 23/04/2026 de 18h30 à 20h00.

-Autre questions :

-Sensibilisation de M Thierry Morel à participer les 09 et 12 juin aux formations gratuites relatives à la commission des finances qui seraient utiles aux participants.

- Depuis plusieurs mandats, les habitants présents aux conseils municipaux ont la possibilité de poser leurs questions en fin de séance, contribuant ainsi à la participation citoyenne.  
Monsieur le Maire confirme que cette pratique sera maintenue, dans un cadre défini, privilégiant des questions pertinentes et constructives.

- Des incivilités (nuisances) sont constatées ces derniers temps, notamment des jeunes qui vont sonner chez des habitants très tard le soir (entre 22h00 et 22h30), ne sont pas acceptables et doivent cesser immédiatement.

La mairie appelle les parents et les habitants à la vigilance et à la responsabilité afin de mettre fin à ces comportements nuisibles au cadre de vie de tous (Information Panneau Pocket à paraître).

\*\*\*\*\*

#### **Urbanisme : dossiers acceptés**

Le 05/03/2026 : permis d'aménager 025 267 23 C0002 M 02 – Modifier un permis d'aménager – rue de Besançon – parcelle cadastrée AA 155

Le 23/03/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0005 – Edifier une clôture et un portail coulissant – rue de la Maltière – parcelle cadastrée AB 230, 234 et 238

Le 07/04/2026 : certificat d'urbanisme opérationnel 025 267 26 C0004 – Connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain et indiquer si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée – rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 158

#### **Urbanisme : Dossiers refusés**

Le 27/03/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0004 – Edifier une clôture – rue des Vanniers – parcelle cadastrée AA 271

#### **Etat civil :**

Le 07/04/2026 : PACS de Madame BARRANCA Elena et Monsieur BOTTOLLIER-CURTET Brice

\*\*\*\*\*

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20h**